

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 9 septembre 2021

Date d'affichage 10 septembre 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 25 (+ 4 procurations)
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20210915-DEL_21_09_1504-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2021

Affichage : 07/09/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le QUINZE SEPTEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Edith ALIX, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, M. Eric PAPILLON, Mme Marie DENONELLE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Thierry BODIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Gaëtan THOMAS, M. Emmanuel VIGNERON.

Excusés : Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Carl GUILLEMIN (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Emmanuel BOIS (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), M. Nicolas GUILLARD, (Pouvoir donné à Gérard GUESNE).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Christophe BISI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SIGNATURE D'AVENANT AUX CONTRATS DES PRESTATAIRES INFORMATIQUES EASYCLIC ET JP SOFTWARE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 février 2021 relative à la création d'un groupement de commande avec le C.C.A.S, la résidence autonomie « Le Closeau », Le S.S.I.A.D, afin de retenir un AMO pour l'acquisition et la maintenance du système informatique,

Vu la délibération du 28 juin 2021 relative à la signature d'un avenant pour la prolongation des contrats,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune est liée par des contrats, avec EasyClic pour la maintenance courante du parc et JPSoftware pour une prestation de conseil et d'assistance sur le serveur et les infrastructures,

Considérant que l'audit élaboré par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage retenu par la ville a été plus complexe que prévu initialement et a nécessité un temps plus important pour établir le dossier de consultation des entreprises en vue de retenir les prestataires informatiques, il convient de prolonger la date de fin des contrats de prestations avec les sociétés EasyClic et JPSoftware,

Considérant que les deux prestataires ont été sollicités et ont accepté de prolonger leur contrat jusqu'au 31 décembre 2021 sans modifier leur tarif.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe concernant la prolongation des contrats des sociétés EasyClic et JPSoftware jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU